

VII PARCELLAIRE DU PLAN D'EPANDAGE

1 – L'occupation agricole des sols

Les productions des parcelles cultivées de l'exploitation réceptrice de vinasses de la distillerie et d'effluents de chai sont les suivantes :

Assolement Global des 3 exploitations réceptrices

	Earl Fonsseau	Sarl de l'oelienne	Scea de Chez Lotte
Vigne	38,43	23,40	11,18
Maïs grain	10,52	0,00	17,61
Blé tendre	2,68		
Blé dur	11,17		
Orge d'hiver	0	5,27	3,82
prairie	6,41	0,22	
Autres	0,99		
TOTAL ha	70,20	28,89	32,61

Il n'y a pas d'élevage.

2 – Dimensionnement du périmètre d'épandage :

La surface épandable nécessaire pour épandre les 30250hl d'effluents est, si on retient la dose usitée de 600hl/ha/an, de **50.4ha** minimum chaque année à pleine capacité d'activité de la distillerie.

Cette dose n'est pas environnementalement et agronomiquement excessive.

Il est prévu une surface épandable de **98.86 ha**. La fréquence de retour d'effluents sur les parcelles sera d'un à 2 ans.

Ceci afin de parer à d'éventuelles indisponibilités de parcelles (cultures en végétation, parcelles non ressuyées, parcelles momentanément non cultivées).

Il y a donc adéquation entre les surfaces réceptrices épandables et le flux des effluents à épandre.

3 – Liste des parcelles retenues :

Aucune parcelle n'est concernée par un périmètre de protection rapprochée d'AEP excepté le grand périmètre de protection rapprochée de Coulonge (dpt17), qui n'interdit l'épandage de vinasses.

Il n'a pas d'interdiction d'épandage d'effluents de distillerie ou de chai.

Aucune parcelle retenue n'est concernée directement par une zone Natura 2000.

Le calcul de la SPE s'est effectué en prenant une distance à respecter de **100m** (effluent odorant) vis-à-vis des tiers.

Remarque :

l'épandage des effluents n'est possible que sur les terres cultivées : **les jachères** ne recevront pas d'effluents mais restent des parcelles potentielles en cas de mises en cultures.

Exploitation réceptrice: EARL FONSSÉAU

N° Ilots	nom parcelle	commune	type de sol	cultures pratiquées	SAU	SPE 100m	motifs d'exclusion
1EF	Le Maine au Jaud	Bonneuil	Champagne	Mais grain	0,97	0	cours d'eau
3EF	Chez Drouet	Bellevigne (Touzac)	Champagne	vigne	1,13	0,85	local tiers
4EF*	Chez Drouet	Bellevigne (Touzac)	Champagne	vigne	5,33	5,33	
5EF	Bois-Mouillac	Bellevigne (Touzac)	Champagne	vigne	0,56	0	habitation, choix distillateur
6EF	Au grand caillaud	Bellevigne (Touzac)	Doucin sableux	vigne	3,06	3,06	
7EF	Mouillac	Bellevigne (Touzac)	Champagne	vigne	1,21	1,21	
8EF	Mouillac	Bellevigne (Touzac)	Champagne	Vigne, Maïs grain/blé	6,95	3,19	habitation
9EF	Chez Girard	Bellevigne (Touzac)	Champagne	blé/Maïs, prairie	1,8	0	point d'eau, sol humide
10EF	La Croix Bretaud	Bellevigne (Touzac)	Doucin sableux	vigne	0,92	0	habitations
11EF	Chez Taupier	Bellevigne (Touzac)	Doucin sableux	vigne	1,76	1,76	
12EF*	Chez Taupier	Bellevigne (Touzac)	Champagne	vigne, blé/tournesol	3,38	3,36	habitation

* ilot avec point de référence analysé
SPE = surface potentiellement épanable

N° Ilots	nom parcelle	commune	type de sol	cultures pratiquées	SAU	SPE 100m	motifs d'exclusion
13EF	Fonsseau	Bellevigne (Touzac)	Champagne	prairie	2,89	0	habitations
15EF	Chez Souchet	Bellevigne (Touzac)	Champagne	vigne	2,7	2,29	habitation
16EF	Chez Souchet	Bellevigne (Touzac)	Champagne	vigne	0,54	0	habitations
17EF	La Tuile	Bellevigne (Touzac)	Champagne	Maïs grain	1,52	1,52	
18EF	La Croix Bretaud	Bellevigne (Touzac)	Champagne	vigne	0,88	0	habitations
19EF	Aux treilles	Bellevigne (Touzac)	Doucin sableux	vigne	1,43	1,43	
20EF	Fonsseau	Bellevigne (Touzac)	Champagne	prairie	0,78	0	habitations
25EF	La Tuile	bonneuil	Champagne	Maïs grain	7,84	7,84	rq: maison distillateur
26EF	La Tuile	bonneuil & Bellevigne (Touzac)	Champagne	prairie	3,15	1,2	cours d'eau, point d'eau
36EF	Grandmont	Bellevigne (Touzac)	Champagne	vigne	12,96	10,41	habitations
37EF	Lafond	Pérignac	Champagne	blé dur	11,17	0	éloignement
				TOTAL		43,45	

* îlot avec point de référence analysé
SPE = surface potentiellement épannable

Exploitation réceptrice: SARL DE L'EOLIEENNE

N° Ilots	nom parcelle	commune	type de sol	cultures pratiquées	SAU	SPE 100m	motifs d'exclusion
1SE*	Chez Farinard	Vignolles	Champagne	prairie, Blé/Orge, vigne	15,57	13,64	point d'eau, habitation
2SE	Chez Farinard	Vignolles	Champagne	Blé/Orge, vigne	8,03	6,11	habitation
3SE	Chez Farinard	Vignolles	Champagne	Blé/Orge, vigne	4,97	4,87	habitation
14SE	Chez Farinard	Vignolles	Champagne	Blé/Orge	0,59	0,59	
				TOTAL		25,21	

* îlot avec point de référence analysé

SPE = surface potentiellement épanachable

Exploitation réceptrice: SCEA DE CHEZ LOTTE

N° Ilots	nom parcelle	commune	type de sol	cultures pratiquées	SAU	SPE 100m	motifs d'exclusion
1SC*	Le Vignaud B868	Bellevigne (Nonaville)	Champagne	Maïs grain, vigne	11,92	11,61	habitation rq: hameau chez lotte non habité
2SC*	Chez Lotte B873	Bellevigne (Nonaville)	Champagne	Maïs grain, vigne	18,59	18,59	rq: hameaux chez lotte non habités
3SC	Chez Lotte	Bellevigne (Nonaville)	Champagne	Orge/Maïs grain	1,81	0	ruisseau, sol humide
				TOTAL		30,2	

* ilot avec point de référence analysé
SPE = surface potentiellement épanachable

La Surface Potentiellement Epanachable (SPE) totale à 100m des tiers des vinasses de la Distillerie et des effluents vinicoles est donc de 98,86ha.

Elle est suffisante pour absorber l'ensemble des effluents potentiellement produits.

VIII PLAN DE SITUATION DU PLAN D'EPANDAGE

- cartographie des parcelles retenues réceptrices de vinasses

Les suffixes aux numéros d'îlots sur les cartes désignent les exploitations réceptrices :

Exploitations	suffixes
EARL Fonsseau	EF
Sarl de l'Eolienne	SE
SCEA de Chez Lotte	SC

IX L'ÉPANDAGE

1 – Mécanisme de l'épuration par épandage

Les principaux mécanismes d'épuration par le sol et les plantes sont décrits brièvement ci-dessous.

- ✓ **Rétention de la matière sèche** dans les premiers centimètres du sol,
- ✓ **Minéralisation de la matière organique** sous l'effet de la microflore. Ce mécanisme induit la formation d'humus et de composés minéraux rejoignant la solution du sol et l'atmosphère.
- ✓ **Rétention des éléments minéraux** par échange sur le complexe absorbant pour les cations et/ou par précipitation, fixation ou rétrogradation.

Certains éléments ne font l'objet d'aucune fixation et restent dans la solution du sol (Nitrates, Sulfates, Chlorures). Ce sont les éléments les plus vite lessivés par les pluies.

- ✓ **L'exportation par les plantes** évite l'accumulation des éléments fertilisants dans les sols.

L'épandage agricole contrôlé garantit l'épuration des effluents en respectant les contraintes écologiques et agronomiques.

2 – Modalités d'épandage

La période de pointe de production des effluents de chai et de distillerie se situe d'octobre à mars.

La fréquence prévue d'apports des effluents sur les parcelles est de 1 à 3 ans,

Les parcelles recevront selon leurs disponibilités les effluents soit au printemps, soit à l'automne.

L'épandage direct en cultures, sera réalisé par la SARL DOMAINE DE LA TUILERIE avec une tonne à lisier de 6500L équipée d'une buse de répartition.

X MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION : LE SUIVI AGRONOMIQUE

Le suivi agronomique est indispensable au contrôle et à la pérennité d'une filière de recyclage agricole des effluents de la distillerie.

Ce suivi est le lien entre les divers partenaires concernés par l'épandage, Il garantit la bonne qualité et l'intérêt de l'épandage.

L'objectif est la préservation de la qualité des sols, des cultures et des produits.

1 – Contrôle de la qualité des effluents

Ce contrôle est défini par l'arrêté ministériel pour les distilleries en ICPE sous le régime de l'enregistrement.

Les analyses seront effectuées dans un délai tel que les résultats seront connus avant la réalisation de l'épandage.

Paramètres à analyser la première année pour la caractérisation initiale :

Matière sèche (%), matière organique(%), pH, Azote total, azote ammoniacal, rapport C/N, phosphore total, potassium total, calcium total, magnésium total, Oligo-éléments (B, Co, Fe, Mn,Mo), ETM (éléments traces métalliques) : Cuivre, Zinc, Plomb, Nickel, Cadmium, Mercure, Chrome).

Paramètres à analyser à chaque campagne de vinification et de distillation

La valeur des effluents à épandre est vérifiée avant le premier épandage **de chaque année :**

- Matière sèche (en %)
- Concentration en Cuivre total

Eléments fertilisants majeurs:

- Azote total, (paramètre obligatoire)
- Phosphore assimilable en P_2O_5
- Potassium échangeable en K_2O

Ces valeurs agronomiques permettront d'établir le plan de fumure prévisionnel et de montrer la conformité des vinasses vis à vis du Cuivre.

2 – Contrôle de la qualité des sols

Les sols sont analysés régulièrement avant épandage sur les paramètres agronomiques qui suivent :

✓ **Valeur agronomique :**

- ✓ pH, Matière organique (en %)
- ✓ Phosphore échangeable en P_2O_5
- ✓ Potasse échangeable en K_2O
- ✓ Calcium échangeable en CaO
- ✓ Magnésium échangeable en MgO

Il n'y a pas de fréquence d'analyses imposées, l'exploitant les effectuera selon le besoin de connaissance nécessaire pour ajuster les fumures notamment phospho-potassiques aux cultures.

✓ **Suivi des éléments traces métalliques dans les points de référence des parcelles témoins :**

- | | |
|-----------|---------|
| ✓ Cadmium | Chrome |
| ✓ Cuivre | Mercure |
| ✓ Nickel | Plomb |
| ✓ Zinc | |

Ce contrôle aura lieu :

- ✓ Après l'ultime épandage sur la parcelle de référence en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre
- ✓ Au minimum tous les dix ans

Ce programme d'analyses permet :

- De suivre l'évolution des propriétés physico-chimiques des sols
- De réaliser le suivi agronomique du périmètre d'épandage

3 – Programme prévisionnel d'épandage

Il est établi chaque année pour chaque campagne culturale,

Il comprend :

- ✓ La liste des parcelles concernées par la campagne et l'épandage ainsi que la caractérisation des systèmes de culture sur ces parcelles
- ✓ Des analyses de sols s'il y a lieu
- ✓ Une caractérisation des effluents à épandre : quantité prévisionnelle, valeur agronomique, résultats d'analyses de l'année
- ✓ Les préconisations spécifiques d'utilisation des effluents (plan de fumure)
- ✓ L'identification des personnes intervenant dans la réalisation de l'épandage.

Ce document est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

4 – Tenue d'un cahier d'épandage :

Il est établi chaque année pour chaque campagne culturale.

Il comprend :

- ✓ Les références des parcelles réceptrices d'effluents et leurs surfaces épandues
- ✓ Les dates d'épandage
- ✓ La nature des cultures en place
- ✓ Les volumes et la nature de toutes les matières épandues
- ✓ Les quantités d'azote global, épandues toutes origines confondues
- ✓ L'ensemble des résultats d'analyses de sols et des effluents
- ✓ L'identification des personnes chargées de l'épandage

Ce document est conservé dix ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

XI SOLUTION ALTERNATIVE

Une filière alternative d'élimination ou de valorisation des effluents doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

L'impossibilité d'épandage peut momentanément exister : cas par exemple de non-conformité des vinasses vis-à-vis des valeurs limites à respecter en éléments traces métalliques (valeur limite en **cuivre** par exemple dépassée).

En cas d'impossibilité d'épandage, les vinasses seront livrées à la société REVICO à St Laurent de Cognac pour traitement industriel.

Le traitement aérobie :

Ce processus de dépollution, classiquement mis en œuvre dans les stations d'épuration collectives, permet l'abattement du résiduel de pollution par l'action d'une flore bactérienne aérobie.

Le couplage des deux traitements biologiques (méthanisation + boues activées) permet d'atteindre une élimination de la pollution (paramètre DCO) de 99%.

CONCLUSION

La SARL DOMAINE DE LA TUILERIE produira au maximum **3025m3** d'effluents de distillerie d'effluents vinicoles par an.

L'ensemble représente **605 unités d'azote** épandues par an (à 0.2un/m3).

Ces effluents seront épandus sur les parcelles prévues dans ce plan d'épandage sur les communes de Bellevigne et Vignolles.

La distillerie dispose d'une surface d'épandage de **98.86** hectares cultivés en vigne, maïs grain et blé.

Ce périmètre d'épandage est suffisant pour absorber l'ensemble des effluents concernés.

Les analyses des effluents indiquent que les teneurs en éléments traces métalliques (métaux-lourds) sont inférieures à celles fixées par les valeurs limites de la réglementation.

La composition des effluents en azote et phosphore est faible, celle en potasse intéressante pour les cultures.

L'épandage en agriculture ne présente donc aucun risque. La mise en œuvre du Suivi Agronomique annuel permet de préserver la qualité des sols, des cultures et des produits agricoles.

ANNEXES

Résultats d'analyses de sol du point de référence

Résultats d'analyses des vinasses de distillerie

Extrait Plan cadastral stockage d'effluents de chai et de distillerie

Modèle de cahier d'épandage

Convention d'épandage avec exploitations tierces réceptrices

Cartes zones homogènes

Convention d'épandage d'effluents de Distillerie

ENTRE

Monsieur Grillet Aurélien

Représentant la société la SARL Domaine de la Tuilerie
Le Fonsseau, 16120 Bellevigne

Et désigné dans ce qui suit par « le producteur »

ET

Monsieur Grillet Aurélien

Représentant la société l'EARL FONSSÉAU
Lieudit Fonsseau, 16120 Bellevigne

Et désigné dans ce qui suit par « le preneur »

AYANT ETE EXPOSE QUE

*le preneur accepte d'épandre ou de faire épandre des vinasses (effluents de distillerie) sur des terres qu'il exploite.

*l'objectif de la présente convention est de parvenir à une valorisation agronomique optimale des vinasses.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'épandage de vinasses produit par la distillerie de Monsieur GRILLET Aurélien, le producteur, sur les parcelles mentionnées dans le plan d'épandage exploitées par Monsieur GRILLET Aurélien le preneur.

La surface agricole potentiellement épandable (SPE) du preneur est de **43.45ha**

Compte tenu des parcelles désignées, de leur nature et des cultures en place, le preneur s'engage à valoriser annuellement une quantité d'azote organique limitée permettant le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle.

ARTICLE 2 : conditions d'épandage

Le preneur s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage
- à respecter la réglementation en vigueur
- à prendre en compte la valeur de l'effluent dans le raisonnement de sa fertilisation
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage
- à informer le producteur de l'utilisation d'un autre effluent organique extérieur à sa propre exploitation.
- à ne pas utiliser d'autres effluents organiques sur des parcelles réceptrices d'effluents du « producteur » dans la même campagne culturale

Le producteur s'engage :

- à fournir au preneur tout excédent résiduel d'effluent de distillerie provenant de l'installation classée
- à fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent

ARTICLE 3 : durée, modification de convention

La convention est établie pour une durée de trois ans tacitement renouvelable. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'administration (Service des Installations Classées, Préfecture de la Charente).

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de six mois par écrit recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires

A.....TOUZAC.....le12 septembre 2017.....

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le producteur,

lu et approuvé



Le preneur,

lu et approuvé



Convention d'épandage d'effluents de Distillerie

ENTRE

Monsieur Grillet Aurélien

Représentant la société la SARL Domaine de la Tuilerie
Le Fonsseau, 16120 Bellevigne

Et désigné dans ce qui suit par « le producteur »

ET

Monsieur Grillet Aurélien

Représentant la société SARL DE L'EOLIENNE
Lieudit Les Farinards, 16300 Vignolles

Et désigné dans ce qui suit par « le preneur »

AYANT ETE EXPOSE QUE

*le preneur accepte d'épandre ou de faire épandre des vinasses (effluents de distillerie) sur des terres qu'il exploite.

*l'objectif de la présente convention est de parvenir à une valorisation agronomique optimale des vinasses.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'épandage de vinasses produit par la distillerie de Monsieur GRILLET Aurélien, le producteur, sur les parcelles mentionnées dans le plan d'épandage exploitées par Monsieur GRILLET Aurélien le preneur.

La surface agricole potentiellement épandable (SPE) du preneur est de **25.21ha**

Compte tenu des parcelles désignées, de leur nature et des cultures en place, le preneur s'engage à valoriser annuellement une quantité d'azote organique limitée permettant le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle.

ARTICLE 2 : conditions d'épandage

Le preneur s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage
- à respecter la réglementation en vigueur
- à prendre en compte la valeur de l'effluent dans le raisonnement de sa fertilisation
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage
- à informer le producteur de l'utilisation d'un autre effluent organique extérieur à sa propre exploitation.
- à ne pas utiliser d'autres effluents organiques sur des parcelles réceptrices d'effluents du « producteur » dans la même campagne culturale

Le producteur s'engage :

- à fournir au preneur tout excédent résiduel d'effluent de distillerie provenant de l'installation classée
- à fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent

ARTICLE 3 : durée, modification de convention

La convention est établie pour une durée de trois ans tacitement renouvelable. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'administration (Service des Installations Classées, Préfecture de la Charente).

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de six mois par écrit recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires

A.....TOUZAC.....le12/09/17.....

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le producteur,

lu et approuvé



Le preneur,

lu et approuvé



Convention d'épandage d'effluents de Distillerie

ENTRE

Monsieur Grillet Aurélien

Représentant la société la SARL Domaine de la Tuilerie
Le Fonsseau, 16120 Bellevigne

Et désigné dans ce qui suit par « le producteur »

ET

Monsieur Brange Alexandre

Représentant la société SCEA DE Chez Lotte
Lieudit La Vauzelle, 16250 Val de Vigne

Et désigné dans ce qui suit par « le preneur »

AYANT ETE EXPOSE QUE

*le preneur accepte d'épandre ou de faire épandre des vinasses (effluents de distillerie) sur des terres qu'il exploite.

*l'objectif de la présente convention est de parvenir à une valorisation agronomique optimale des vinasses.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'épandage de vinasses produit par la distillerie de Monsieur Grillet Aurélien, le producteur, sur les parcelles mentionnées dans le plan d'épandage exploitées par Monsieur Brange Alexandre le preneur.

La surface agricole potentiellement épandable (SPE) du preneur est de **30.20ha**

Compte tenu des parcelles désignées, de leur nature et des cultures en place, le preneur s'engage à valoriser annuellement une quantité d'azote organique limitée permettant le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle.

ARTICLE 2 : conditions d'épandage

Le preneur s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage
- à respecter la réglementation en vigueur
- à prendre en compte la valeur de l'effluent dans le raisonnement de sa fertilisation
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage
- à informer le producteur de l'utilisation d'un autre effluent organique extérieur à sa propre exploitation.
- à ne pas utiliser d'autres effluents organiques sur des parcelles réceptrices d'effluents du « producteur » dans la même campagne culturale

Le producteur s'engage :

- à fournir au preneur tout excédent résiduel d'effluent de distillerie provenant de l'installation classée
- à fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent

ARTICLE 3 : durée, modification de convention

La convention est établie pour une durée de trois ans tacitement renouvelable. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui sera notifié à l'administration (Service des Installations Classées, Préfecture de la Charente).

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de six mois par écrit recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires

A.....Touzac.....le12 septembre 2017.....

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »

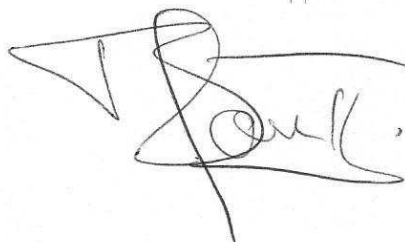
Le producteur,

lu et approuvé

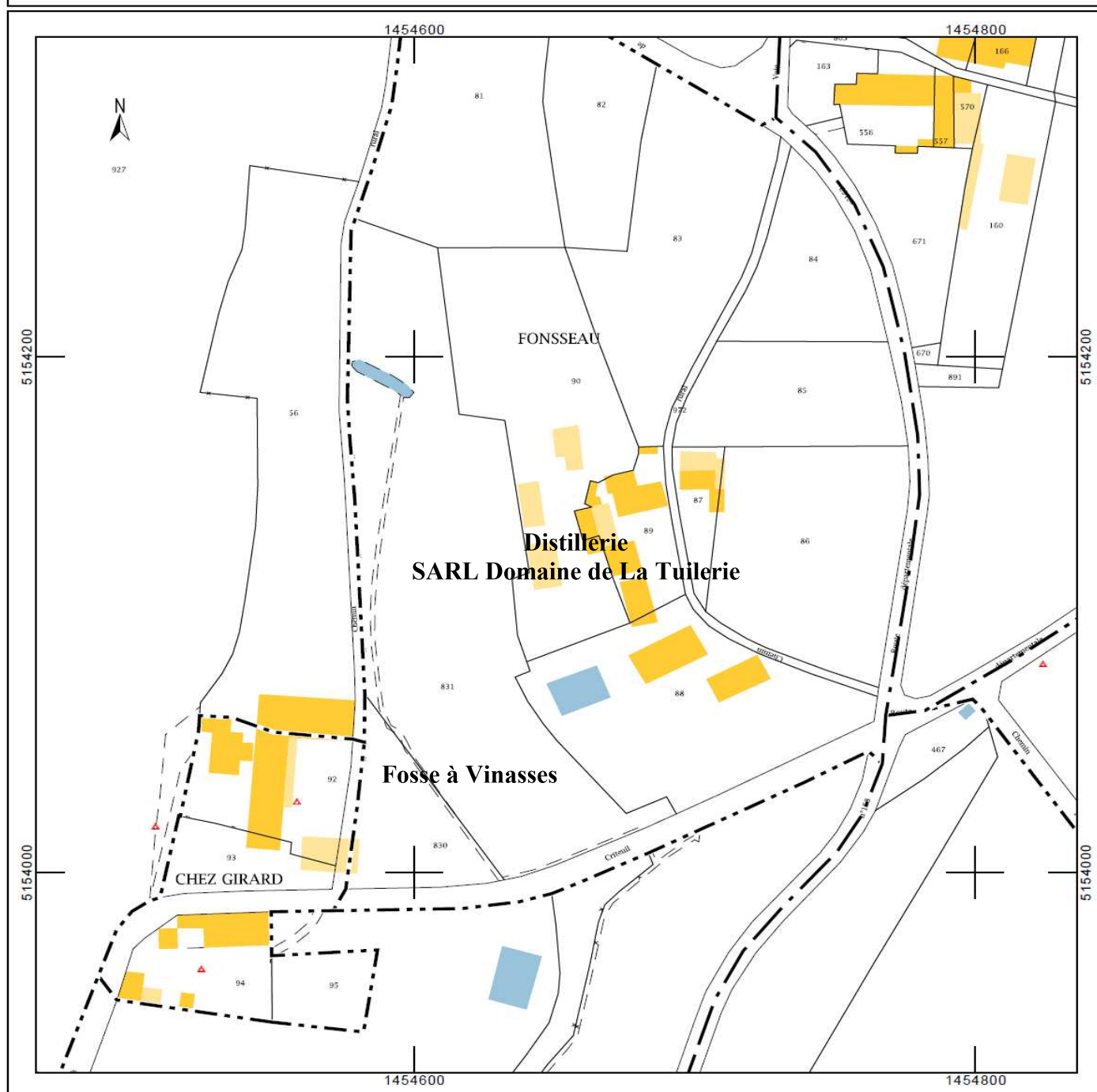


Le preneur,

lu et approuvé



Département : CHARENTE Commune : BELLEVIGNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : COGNAC 11 rue de Pons BP 92 16100 16100 COGNAC tél. 05 45 83 48 00 -fax 05 45 83 48 01 sip.cognac@dgfip.finances.gouv.fr
Section : C Feuille : 386 C 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 26/06/2017 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



**Modèle de cahier d'enregistrement des épandages des apports
de fertilisants minéraux et organiques**

Campagne 20..../20...

N° ilot, Réf parcelle	Culture de l'année	Date d'épandage	Nature fertilisant	Dose /ha	Dose unités d'azote/ha	Surface épandue en ha	Volume total effluents
23	vigne	15/02/2017	vinasses	600hl	12*	1,3	780
			Perlurée 46	80kg	37	1,3	
			TOTAL		49		
24	vigne	15/02/2017	vinasses	600hl	12*	0,8	480

*en azote disponible : 0,2un/hl X 600hl/ha

Intervenant pour l'épandage : _____

ANNEXE 9. FORMULAIRE CONSTRUCTION AGRICOLE

PREFET DE LA CHARENTE

FORMULAIRE JUSTIFIANT LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT NECESSAIRE A L'EXPLOITATION AGRICOLE

Les zones agricoles, dédiées aux différentes cultures ou à l'élevage, sont par nature inconstructibles. Toute construction y est interdite sauf à titre dérogatoire pour les constructions ou les installations liées et nécessaires aux exploitations agricoles¹.

Dans le cas d'un projet agricole situé dans un espace autre qu'urbanisé, dans une commune non dotée de document d'urbanisme et donc gérée par le RNU (Règlement National d'Urbanisme), celui-ci doit être soumis à l'avis de la CDCEA dès lors qu'il réduit une surface où est exercée une activité agricole ou à vocation agricole.

Afin de justifier de la nécessité de votre projet avec votre exploitation agricole, il vous appartient de démontrer le bien fondé de votre demande en justifiant de la réalité de l'exploitation et en apportant une description la plus précise et complète de votre projet, en complément de votre dossier de permis de construire. Vous avez ainsi la possibilité de compléter ce formulaire dont les renseignements sont confidentiels et ont pour but de faciliter la compréhension de votre projet et l'instruction de votre dossier de permis.

1 - INFORMATIONS GENERALES

Nom du bénéficiaire du bâtiment agricole : **GRILLET**
Prénom : **Aurélien**
Téléphone (portable de préférence): **0662688487**
Mél : **aggg16@gmail.com**

2 - EXPLOITATION

Dénomination de l'exploitation : **SAS DISTILLERIE DE LA TUILERIE**
N° PACAGE :

Nom-Prénom du chef de l'exploitation (ou du gérant) : **GRILLET Aurélien**
Nombre d'associés exploitants : **Un président et un Directeur Général**
Nombre d'UTH :

Présence d'un JA : oui non (si oui date d'installation :)
- Ja aidé : oui non

Installation future d'un JA (dans l'année du projet) : oui non (si oui date prévue :))

3 - LOCALISATION

Adresse du siège d'exploitation	Adresse du projet
Lieu-dit : FONSSEAU, TOUZAC	Lieu-dit : FONSSEAU, TOUZAC
Commune : BELLEVIGNE 16120	Commune : BELLEVIGNE 16120

4 - VOTRE ACTIVITE

- Exploitant agricole n'exerçant aucune autre activité
 Exploitant agricole à titre principal exerçant une autre activité (précisez laquelle)
 Exploitant agricole à titre secondaire exerçant une activité non agricole à titre principal (précisez laquelle)

Bouilleur de Profession.

5 - EXPLOITATION AGRICOLE

SAU de l'exploitation (ha) : **0**

¹ Références législatives et réglementaires du code de l'urbanisme (communes en RNU : article L111-1-2 / communes en PLU : article R123-2-7 / communes en cartes communales : article L124-2 et R124-3)

6 - SITUATION ACTUELLE DE L'EXPLOITATION

Nature des cultures	Surface (ha)	Stockage sur l'exploitation			
		Oui/Non	Besoins (m ²)	Volume récolté (m3, tonnes, nb de balles)	Lieu (bâtiment, silo, pailler extérieur, coopérative...)
Grandes cultures (céréales, oleo-proteag.)					
<i>Paille</i>					
Mais fourrage					
Prairies					
<i>Foin</i>					
<i>Ensilage</i>					
Vignes					
Vergers					

(1) indiquer le bâtiment en référence

Par manque de place, stockez-vous des céréales dans une coopérative ? oui non

Si oui laquelle :

- distance par rapport à votre exploitation :

- type de céréales et quantités stockées :

- Modalités de récolte des cultures et fourrages (par vous-même, par une entreprise de travaux agricoles, CUMA,) :

CONSTRUCTIONS EXISTANTES (1)	SURFACE EN M ²	UTILISATIONS ACTUELLES (animaux, fourrages, matériel...)	LOCALISATION (siège d'exploitation, ilot extérieur....)
une distillerie	271,5 m ²		siège
Chai A	114 m		
Chai B	68 m ²		
Chai C	179 m ²		
Hangar de vinification	200 m ²		
Cuverie extérieure	585 m ²		
Ancienne stabulation	120 m ² environ détruite en 2021		

(1) distinguer les parties logement des animaux, des parties stockage des fourrages et du matériel

Matériel agricole SOUS ABRI	Nombre	Surface utilisée (m ²)	Lieu de rangement actuel (1)

(1) Indiquer le bâtiment en référence dans le tableau précédent

Matériel agricole HORS ABRI	Nombre	Besoin en surface (m ²)	Lieu de rangement PREVU

ANIMAUX PRESENTS (mères, génisses, veaux...)	NOMBRE	BESOINS EN LOGEMENT (m ²)	Logement actuel		
			Lieu (1)	Mode (2)	Nombre d'animaux logés
BOVINS LAIT					
Vaches mères					
Génisses					
Veaux					
Bovins mâles					
BOVINS VIANDE					
Vaches mères					
Génisses					
Veaux					
Bovins mâles					
OVINS					
Brebis mère					
Agneau					
Ovin mâle					
CAPRINS					
Chèvres mères laitières					
Chèvres viande					
Chevreau					
Caprin mâle					
PORCINS					
Femelles mères					
Porcs charcutier					
EQUINS					
Chevaux					
Poneys					
AUTRES					

(1) indiquer le bâtiment en référence dans le tableau précédent
(2) précisez : animaux à l'attache, aire paillée, logettes + caillebotis....

